

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09316P0151 du 16/08/2016**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0151, relative à la réalisation d'un projet de restauration d'une berge et déviation d'une route communale sur la commune de Caderousse (84), déposée par la Communauté de Commune du Pays de Rhône et de l'Ouvèze, reçue le 21/07/2016 et considérée complète le 21/07/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 25/07/2016 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en:

- la reprise de la berge avec des pentes plus douces,
- la mise en place d'une végétalisation et d'une protection de berge adaptée,
- le reprofilage de la voirie,
- la création d'une zone réservée à la circulation des piétons, des cycles et des véhicules légers ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en lieu et place de la berge actuelle et sur la voie communale et ses accotements,
- dans les ZNIEFF n°930012343 "Le Rhône" et n°930012387 "Le vieux Rhône de la Piboulette et des Broteaux",
- sur le site natura 2000 FR9301590 "le Rhône aval" ;

Considérant que le projet entraînera l'amélioration de l'état de la berge actuelle du plan d'eau ;

considérant que le pétitionnaire s'engage à:

- réaménager les berges avec une ripisylve composée d'essences locales,
- mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour réaliser les travaux depuis le haut de la berge, afin de perturber au minimum les milieux aquatiques,
- de prendre en compte les observations et recommandations du Parc Naturel Régional de la Camargue, animateur du site Natura 2000 ;

**Considérant les impacts du projet sur l'environnement**, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

### **Arrête :**

#### **Article 1**

Le projet de restauration d'une berge et déviation d'une route communale situé sur la commune de Caderousse (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la Communauté de Commune du Pays de Rhône et de l'Ouvèze.

Fait à Marseille, le 16/08/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer  
Commissariat général au développement durable  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Sud